

Madame la Ministre

C'est un honneur et un grand plaisir que de vous accueillir pour une réunion exceptionnelle du comité de suivi de la loi Dalo. C'est la première fois depuis son installation, en juillet 2007, que l'occasion nous est donnée d'une rencontre avec la ministre en charge du logement. Nous y sommes d'autant plus sensibles qu'elle vient après un autre rendez-vous, qui a été la remise officielle de notre rapport annuel au Président de la République, le 28 novembre dernier, naturellement en votre présence.

J'y vois des signes de ce que le droit au logement est pris au sérieux au plus haut niveau de l'Etat. C'est essentiel car si la mise en œuvre de ce droit fait appel à de très nombreux acteurs – tous représentés dans ce comité –, sa garantie est, depuis la loi Dalo, entre les mains de l'Etat.

Chargés de veiller à la bonne mise en œuvre de la loi, nous mesurons, madame la Ministre, le poids de la responsabilité que nous a confiée le législateur : elle est importante à l'égard de ceux qui, aujourd'hui, subissent des situations de non-logement ou de mal-logement, et elle est importante pour la société toute entière, parce que sa cohésion exige que soient respectés les droits de l'homme, tous les droits de l'homme.

On entend parfois des choses étranges sur le « Dalo » et l'usage, commode, de cet acronyme a parfois tendance à faire oublier ce qu'il recouvre : le droit au logement aurait-il dû, aurait-il pu rester « non opposable », c'est-à-dire défini comme un simple objectif, comme un principe affirmé et réaffirmé mais n'obligeant finalement personne ? La loi instituant le droit au logement opposable constitue une avancée majeure de notre droit.

Trop souvent, on réduit le Dalo à une simple procédure. Quelquefois on le désigne même comme une « filière » d'accès au logement social. Et puis on en vient à coller l'étiquette « Dalo » aux ménages, créant ainsi une catégorie particulière de citoyens. Bien sur il y a une procédure, elle était nécessaire. Heureusement, cette procédure conduit des ménages au logement social. Et si ces ménages ont une caractéristique commune, c'est l'urgence de leur situation.

Il est des départements où cette urgence est prise en compte sans que les personnes aient besoin de déposer un recours et c'est ce que nous souhaitons, demain, pour tous les départements de France. Parce que le droit au logement opposable, ce n'est pas d'abord une procédure, c'est la prise en compte de l'obligation de résultat dans la mise en œuvre du droit au logement. Le recours est, pour le citoyen, une voie de rattrapage et, pour la puissance publique et ses partenaires, le révélateur des insuffisances de l'action menée.

Certains critiquent le Dalo au motif que, dans certains départements, des ménages désignés prioritaires depuis plusieurs années attendent encore leur relogement. Il y a là effectivement un scandale mais ce qui doit être critiqué et remis en cause n'est évidemment pas la loi Dalo, c'est son non-respect. Ce comité affirme depuis sa création que la loi peut être appliquée partout, pourvu que l'on s'en donne les moyens. Pour nous, la loi du 5 mars 2007 n'a jamais été un aboutissement : elle est un point de départ. Et il s'agit d'en dérouler toutes les implications pour que l'obligation de résultat qu'elle instaure soit partout respectée. C'est pour cela que le comité a fait, chaque année depuis 2007, des propositions qui doivent permettre à l'Etat de ne plus être hors la loi.

Nous allons parler de ces propositions mais je voudrais commencer par souligner les avancées obtenues car, sur tout le territoire, l'application du droit mobilise des hommes et des femmes, dans les commissions de médiation, dans les services de l'Etat, chez les bailleurs sociaux, dans les associations, dans les collectivités territoriales, à Action logement. Je l'ai rappelé : il y a des départements où, parce que l'on a su s'organiser pour mener des politiques adaptées aux besoins, le nombre de recours est faible, voire inexistant.

Il y a aussi des départements où le nombre de recours est élevé, mais où tous les ménages désignés prioritaires pour être relogés le sont dans les délais. Je pense par exemple au département du Rhône, qui n'est pas celui qui connaît la situation de logement la moins tendue. Je pense à la Loire-Atlantique. On voit se développer partout des initiatives pour mieux prendre en compte le droit au logement et notre comité s'efforce chaque année dans son rapport de présenter quelques unes de ces bonnes pratiques locales.

Mais bien entendu notre responsabilité est de pointer le non-respect de la loi, là où il se manifeste. Lors de notre dernière réunion, vos services nous ont présenté les chiffres de l'année 2012. Ces chiffres sont particulièrement préoccupants.

Le ratio qui compare le nombre de ménages qui, dans l'année écoulée, ont été relogés ou classés comme n'étant plus à reloger et le nombre de ceux qui ont été désignés prioritaires devrait être de 100%. Il est de 57,7% pour les recours

logement et de 31,9% pour les recours hébergement. Il a diminué par rapport à 2011.

Il en résulte naturellement une accumulation du stock de demandeurs qui restent en attente d'un relogement à l'expiration du délai. Ce stock est de l'ordre de 27 000 pour l'Ile-de-France et de 5 000 pour la province, en ne prenant en compte que les recours logement. En Ile-de-France, 2 885 ménages désignés prioritaires en 2008 attendaient toujours leur relogement au 31 décembre 2012.

Le comité de suivi n'a cessé d'alerter, année après année, sur la gravité d'une situation qui ne peut qu'empirer, dès lors que les décisions nécessaires ne sont pas prises.

Je ne vais pas passer en revue l'ensemble des propositions qui ont été portées par le comité de suivi dans ses rapports, et particulièrement dans le dernier. Je sais l'attention que vous avez portée à ce travail et il est plus important pour nous d'entendre vos réactions, vos décisions. Je voudrais simplement balayer, pour mémoire, les principaux thèmes que nous avons abordés.

La gouvernance des politiques de logement. Si l'Etat est garant du droit, sa mise en œuvre met en jeu l'ensemble des collectivités territoriales et, de ce point de vue, la cohérence doit progresser. Nous attachons en particulier beaucoup d'importance à la mise en place d'une autorité organisatrice du logement pour l'Ile-de-France. Je dois aussi vous dire que nous avons noté avec intérêt, dans des documents préparatoires aux projets de loi, que la responsabilité du Dalo pourrait être déléguée aux futures « métropoles ». Nous avons décidé de créer un groupe de travail pour réfléchir aux implications de telles délégations.

L'hébergement. Vous avez affirmé clairement la nécessité pour les commissions de médiation de prendre en compte le caractère inconditionnel du droit à l'hébergement dans leurs décisions, et nous sommes heureux de cette position qui est celle du comité de suivi. Les recours Dalo en vue d'obtenir un hébergement ne sont, hélas, qu'une petite partie des demandes non pourvues, mais il est particulièrement choquant de constater que dans certains départements, le préfet se contente de renvoyer vers le 115 les ménages qui ont été désignés par la commission de médiation comme prioritaires pour un hébergement. Nous avons bien noté l'action que vous avez entreprise pour que, à la fin de la période hivernale, le principe de non remise à la rue, introduit par la loi Dalo, soit respecté. Il convient aussi de veiller à ce que toute personne en détresse sollicitant un accueil soit effectivement prise en charge, c'est-à-dire

qu'elle soit non seulement hébergée, mais qu'elle fasse l'objet d'une évaluation médicale, psychique et sociale, et d'une orientation adaptée à sa situation.

Le développement de l'offre de logements sociaux est bien évidemment une condition pour appliquer la loi dans de bonnes conditions, sans que la satisfaction de la demande urgente des uns ralentisse celle, moins urgente mais légitime, des autres. Je précise que nous insistons pour qu'il s'agisse de logements sociaux réellement abordables. Nous avons également évoqué la question de la remise en ordre des loyers dans le parc existant, parce que si l'on veut répartir le relogement des ménages pauvres, il faut que tout le parc social soit de loyer accessible, et pas seulement le parc social ancien.

Les expulsions. Grâce à vous, madame la Ministre, la position adoptée en 2010 par ce comité est désormais intégrée dans une circulaire : les prioritaires Dalo ne doivent pas être expulsés. Nous maintenons notre travail de veille, pour que cette circulaire soit pleinement respectée dans chaque département. Nous veillerons également à ce que les personnes faisant l'objet d'un jugement d'expulsion soient informées de la possibilité de faire un recours Dalo et nous interviendrons, si nécessaire, pour que leurs recours soient examinés suffisamment rapidement. Parmi les propositions que nous formulons pour prévenir les expulsions, il en est une que je voudrais souligner : nous demandons que les aides au logement soient sanctuarisées, autrement dit que l'on ne puisse plus les amputer pour récupérer des indus de telle ou telle autre prestation, et qu'elles soient systématiquement maintenues, versées au propriétaire, en cas d'impayé.

L'attribution des logements locatifs sociaux. Face au nombre de ménages qui sont conduits à utiliser le recours Dalo dans certains départements, il faut s'interroger sur la façon dont les priorités sociales sont gérées dans les processus ordinaires d'attribution des logements sociaux. Plutôt que de classer comme réglé le dossier d'un ménage mal logé qui a refusé une offre de relogement, il convient de permettre au demandeur de logement social, Dalo ou pas, d'être acteur de son relogement.

Dans notre dernier rapport nous avons analysé les processus d'attribution. Les propositions que nous avons formulées sont au cœur de la concertation que vous avez engagée, madame la Ministre, et nous plaçons beaucoup d'espoir dans la réforme que vous allez entreprendre.

La mobilisation du parc privé. Depuis notre premier rapport nous disons qu'il faut mobiliser des logements privés, en complément des logements locatifs sociaux. C'est une condition incontournable si nous voulons lever les réticences des communes où se concentre le logement social. Les outils qui existent ne sont pas à la hauteur des besoins dans les zones tendues et nous faisons des

propositions réalistes, mais indispensables, telles par exemple que la mise en place d'un bonus-malus sur les loyers. Nous demandons que des objectifs quantitatifs soient fixés dans chaque département qui le nécessite.

La lutte contre l'habitat indigne. 17% des recours sont déposés en invoquant un motif lié à l'habitat indigne. Nous avons pourtant tout un arsenal juridique destiné à lutter contre de telles situations. Notre dernier rapport pointe la nécessité de clarifier les textes et redéfinir les responsabilités : il doit y avoir une seule police de l'habitat indigne et une seule autorité en charge de la faire respecter.

La mobilisation des préfets. Nous avons le sentiment que, dans certains départements, on s'est résigné à ce que l'Etat soit condamné et verse des astreintes. Les chiffres de relogements en 2012 montrent que, malheureusement, la résignation gagne du terrain. Cette résignation ne peut être acceptée et c'est pourquoi notre dernier rapport est titré « Rappel à la loi ». Nous estimons qu'une réaffirmation du droit au logement opposable est nécessaire.

Elle l'est particulièrement pour l'**Ile-de-France**. Nous avons suggéré l'organisation, sous votre autorité, d'un bilan régional de la mise en œuvre du Dalo. Nous avons proposé également la tenue de conférences départementales annuelles pour associer les élus locaux. Nous demandons, pour cette région et, plus généralement, pour les départements où le droit est tenu en échec, la mise en place d'un plan d'urgence avec en particulier la mobilisation de logements privés, que ce soit par le rachat de logements libres d'occupation dans des copropriétés ou par le développement d'un parc conventionné.

Voilà, madame la Ministre, les principaux sujets abordés par le Comité de suivi dans ses rapports. Pour conclure je voudrais vous dire la disponibilité de ce Comité, placé à vos côtés, pour approfondir les questions qui, de votre point de vue, le mériteraient. Ce comité réunit l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du droit au logement. Je pense qu'il a montré sa capacité à dégager des analyses partagées, à créer du consensus et vous pouvez compter sur lui pour continuer à remplir sa mission.